MUNICIPALITÉ SAINT-CHARLES-BORROMÉE - Interrogation d'une grille de spécification
MUNICIPALITÉ SAINT-CHARLES-BORROMÉE
ref. art.
zonage
Zones
P1H2H2H2H3H3H3S3aS3aS3aS3aS3aC4C4C4C4C4H5H5H5P6H7T8P9H10P11L12S13S13S13S13S13H14H14H14H14aH14aH14aC15S16S17S17S17S17aS17aS17aS18S18S18S18S19S19S19P20P20aP21H22H23H24H25H26H26aH26aH26aP27H28H28H28aH28aH28aH29H29H29H30H31C32P33P34H35H35H35C36P37P38P39H40H41H42H42aH43H43aH43aH43aP44H45H46H47H47H47C48C48C48C49P50T51H52P53H54H55H56P57H58T59H60H61H61H61C62H62aH62aH62aH63H64H65H65aP66T67H68T69P71C72C72C72C72C72aC73H73aH73aH73bH73bT74H75H76H76aT77P78A79H80S80aP80bC81T82P83H84H84aP85H86P86aH87C88C88C88C88C88C88C88aC88aC88bC88bC88cC88cC88dC88dA89A90H91P92H93A94A95H96H96H96H97H97H97S98H99H99H100H100H100P101C102H103H103H103C104C104P105H106H106H106H107H107H107C108C108C108C108
USAGES
PERMIS
(GROUPES
ET SOUS-GROUPES)
HABITATION
habitation
unifamiliale26XXXX(2)XXXXXXXXXXXXXXX(14)XXXXXXXX(18)XXXXXXXXXXXXXX(24)(14) (25)(14)XXXXXXX(14)XXXXX(14)X(14)X(14)X(14)X(14)XXXXXXX(27)
habitation bi et
trifamiliale26XXXX(2)XXXXXXXXXXX(18)XX(31)XXXXXXXXX(8)
habitation
multifamiliale26XXXX(2)XX(28)XXX(8)X(8)XX(8)XXX(12)XX(16)XXX(20)XXXXXXXXXXXX(8)
habitation
communautaire26X(1)XXXXXXXXXX(12)XXXXXXXXX
habitation
saisonnière26(7)
habitation
bifamiliale26X
habitation
trifamiliale26X
INDUSTRIE
industrie légère27aX
industrie lourde27b
établissement
para-industriel27cXXXX(29,30)X
TRANSPORT,
COMMUNICATION,
UTILITÉ
PUBLIQUE
transport28a
communication28b
service d'utilité
publique28cXXXXXXXXX
COMMERCE
commerce de
gros29aXXXX(29,30)X
commerce de
détail de
produits divers
29bXXXXXXX(13)XXXXXXXXXXXX(29,30)XXXXX
commerce de
détail de
l'alimentation
29cXXXXXXX(13)XXXXXXXXXXXX(29,30)XXXXX
commerce de
détail de
véhicules
29dXXXXXXXXXX(29,30)XX
commerce relié
au service à
l'automobile
29eXXXXXXXXXXXX(29,30)XX
SERVICE
service
professionnel,
d'affaire et
financier
30aX(1)XXXXXXXXXX(13)XXXXXXXXXXXXX(29,30)XXXXX
service
personnel30bXXXXXXXX(13)XXXXXXXXXXXX(29,30)XXXXX
service de
restauration et
d'hébergement
30cXXXXXXX(13)XXXXXXXXXXXX(29,30)XXXX
COMMUNAUTAIRE
gouvernemental31aXXXXXXXX
culte,
éducation,
santé et social
31bXXXXXXXXXXXX
parc et espace
vert31cXXX
LOISIR
activité
culturelle32aXXXXXXXXXXXXXX
activité
récréative32bXXXXXXXXXXXXXXXX
EXPLOITATION
PRIMAIRE
agriculture,
chasse et pêche33aX(10)X(10)X(10)X(10)X(10)X(10)X(10)XXXXXX(10)X(10)X(10)X (10)X(10)X(10)X(10)X(10)X(10)X(10)X(10)X(10)X(10)X(10)X(10)X(10)
foresterie33b
mine33c
USAGES
SPÉCIFIQUEMENT
PERMIS
(3)6516,3913, 3914,39153913,3914, 3915,5996, 5997,6513, 6516,59106241,5996,5997,3913, 3914,39156241,5996,5997,3913, 3914,3915, 7432591(9), 5991, 5996, 599773935520,5596, 55995825(15)4222 autobus seulement(19)1543514 (21)1543207,641 637814,81926376722(32)2734,3393, 348058252734,3393,34802734,3393,34803913,3914, 3915,5996, 5997,6513,
6516,5910
USAGES
SPÉCIFIQUEMENT
NON PERMIS
641,582558255825641, 582552,53,674, 675,596 52,53,596, 674,675, 582552,53,674, 675,596, 58255825641, 5825641, 5825641,582558255825582558255825582558255825671,67252,53,674, 675,596
NORMES
STRUCTURE DES
BÂTIMENTS
isolée24.4XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
jumelée24.4XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
en rangée24.4XX
ÉDIFICATION DES
BÂTIMENTS
nombre d'étages24.51/31/21/22/31/21/22/31/21/22/31/31/31/21/22/32/31/31/21/22/31/21/21/21/22/31/32/32/32/32/32/32/42/41/31/32/32/31/31/41/41/41/21/22/31/32/41/41/41/21/21/22/31/21/21/21/22/32/32221/22/32/31/21/21/21/31/21/22/31/31/31/31/21/21/21/21/22/32/32/32/31/21/21/21/22/31/21/21/31/31/21/21/21/21/21/22/32/321/31/21/21/21/21/21/21/21/21/21/31/21/31/31/31/31/21/2221/21/21/21/21/21/31/21/21/21/21/21/22/32/31/31/31/21/31/21/31/21/31/21/31/21/22/32/32/32221/3222/32/32/31/32/32/32/31/21/32/32/32/32/32/32/32/32/32/31/3
hauteur
minimum24.54,5
hauteur
maximum24.5151515151515151515151515151515151515151515151515151515151515151515151515152020201515151515151515151515(11)15
IMPLANTATION
marge de recul
avant24.67,67,67,67,67,67,67,67,67,67,67,67,67,67,67,67,67,6 7,67,67,67,67,67,67,67,67,67,67,67,67,67,67,67,67,67,67,67,67,67,67,67,67,67,67,67,67,67,67,67,6157,6
marge de recul
arrière24.666696696699666969(4)669669669966966999996996966999961566666669966966966699669969666666696966669669(4)9666666966966966666666999 (4)969666666669(4)6666669699696969696666666966969696969696696966966969
marge de recul
latérale24.63,6/61/23/34,5/4,51/23/34,5/4,51/23/34,5/4,53,6/63,6/61/23/34,5/4,53,6/63,6/6(5)1/23/34,5/4,51/21/23,6/61/23/34,5/4,53,6/63,6/63,6/64,5/4,50/20/24,5/4,53,6/63,6/63,6/64,5/4,53,6/63,6/64,5/4,53,6/63,6/61/23/34,5/4,51/24,5/4,53,6/63,6/615/151/21/21/23/31/21/23/33,6/64,5/4,53,6/63/34,5/4,53,6/63/34,5/4,53,6/61/21/23,6/63,6/61/23/34,5/4,53,6/63,6/63,6/63,6/61/21/21/21/21/23/34,5/4,53,6/64,5/4,51/21/21/23/34,5/4,51/23/33,6/63,6/61/21/21/21/21/21/24,5/4,53,6/63/33,6/61/23/34,5/4,51/21/21/21/21/21/23,6/61/23,6/64,5/4,53,6/63,6/63/34,5/4,51/23/31/21/21/21/21/21/23,6/61/21/21/21/21/23/34,5/4,53,6/63,6/63,6/61/23,6/61/23,6/61/23,6/61/23,6/61/21/21/21/21/21/23/34,5/4,53,6/63/34,5/4,53,6/63,6/63/34,5/4,53/34,5/4,53,6/63,6/63/34,5/4,53,6/61/23,6/63/34,5/4,53,6/63/34,5/4,53,6/63/34,5/4,53,6/63,6/6
RAPPORT
nombre de
logements
maximum par
bâtiment
24.72424242442424242432424242424242436646
coefficient
d'emprise au
sol maximum
24.70,40,30,30,40,30,30,40,30,30,40,40,40,30,30,40,40,40,30,30,40,30,30,40,30,30,40,40,40,40,40,50,50,40,40,40,40,40,40,40,40,40,40,30,30,40,40,40,40,40,30,30,30,30,30,30,30,40,40,40,40,40,40,30,40,40,30,30,40,40,30,30,40,40,40,40,40,30,30,30,30,30,30,40,40,40,30,30,30,30,40,30,30,40,40,30,30,30,30,30,30,40,40,30,40,30,30,40,30,30,30,30,30,30,40,30,40,40,40,40,30,40,30,30,30,30,30,30,30,40,30,30,30,30,30,30,40,40,40,40,30,40,30,40,30,40,30,40,30,30,30,40,40,30,40,40,40,30,40,30,40,40,40,30,40,40,30,40,30,40,40,30,40,40,30,40,40,4
coefficient
d'occupation
au sol
maximum
24.7
NORMES
D'ENTREPOSAGEentreposage24.8AAACBDDCCBBDD
NORMES ET
CONTRAINTES
NATURELLES
bande de
protection
riveraine
24.9XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
zone de
glissement de
terrain
24.9XXXXXXXXXXXXX
zone
d'inondation24.9XXXXXXX(6)XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX(26)X(26)XX (26)XXX
NORMES
SPÉCIALES
zone agricole
(CPTAQ)24.10XXXXX
aqueduc et
égout24.10
alimentation en
eau potable et
épuration des
eaux usées
24.10
établissement
de production
animale
24.10
dispositions
particulières
(art.192-1)
art. 192-1X
opération
d'ensemble24.10XXX
zone tampon24.10XXXXXXXX
piste
d'atterissageX
dispositions
particulières
art.194.1.1
art.194.1.1X
dispositions
particulièresart.190 X
dispositions
particulières
art.194
art.194XXX
dispositions
particulières
art.193
art.193X
dispositions
particulières
art.194-1-3
art.194-1-3XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
dispositions
particulières
art.74.1
art.74.1XX
dispositions
particulières
art.191
art.191X
dispositions
particulières
art.192
art.192X
dispositions
particulières
art.194.1.2
art.194.1.2X
dispositions
particulières
art.183
art.183XXXXX
dispositions
particulières
art.194.2
art.194.2XXX
dispositions
particulières
194.1.4
194.1.4X
dispositions
particulières
art. 194.1.6
X
dispositions
particulières
(aucun article)
(22)(22)(22)(22)(22)(22)(22)(22)
RÈG. P.A.E.X
1. Zone S3a: L'occupation mixte est autorisée. De plus, pour les bâtiments existants, l'usage résidentiel peut être transformé
en service professionnel, d'affaire et financier, tout en respectant les marges existantes et la largeur minimale d'une allée
d'accès est de 2,75 mètres. Un usage service professionnel, d'affaires et financier peut être transformé en
habitation communautaire, tout en respectant les marges existantes et une largeur minimale d'une allée d'accès de 2,75
mètres. Le stationnement sur rue y est autorisé moyennant le paiement d'un montant compensatoire de 2 000 $ par case
de stationnement manquante par rapport au nombre requis en vertu du règlement.
2. Dans les zones où l'habitation et le commerce sont autorisés, l'occupation mixte est autorisée (commerce / résidence) et
les normes d'implantation doivent répondre à celles les plus exigeantes pouvant s'appliquer.
3. Zone C4: L'usage 5147 et 6373 est autorisé sur le lot 221-1.
4. La marge de recul arrière est de 7,6 mètres lorsque la cour arrière du bâtiment donne sur un usage commercial
ou communautaire.
5. Zone C4: L'usage résidentiel peut être transformé en commerce ou service tout en respectant les marges existantes et
la largeur minimale d'une allée d'accès double est de 4,5 mètres.
6. La zone H7 est soumise aux dispositions du chapitre 17, section II, article 181.
7. La reconstruction des habitations saisonnières est autorisée même si elles ne sont pas adjacentes à un chemin public.
8. L'occupation mixte est autorisée. L'usage habitation doit être situé au-dessus des commerces, services et communautaires.
9. Zone S19: Les usages 591, 5991, 5996 et 5997 sont autorisés en front du boulevard Ste-Anne et de la rue Juge-Guibault seulement.
10. Usage limité à la culture du sol seulement.
11. Zone H25: sur les lots 232-270 et 232-271 ou leur remplacement par un lot distinct, la hauteur maximale de tout
bâtiment est fixée à 9,15 mètres.
12. Zone H29: Le nombre d'étages autorisé est de 3. Toutefois, face à une habitation de type unifamiliale, le nombre
maximum d'étages est de 2.
13. Zone C32: Est autorisé l'occupation mixte avec un, deux ou trois logements situés au dessus des commerces et services.
De plus, pour les bâtiments existants, l'usage résidentiel peut être transformé en commerce ou service tout en respectant
les marges existantes.
14. L'occupation mixte est autorisée.
15. Usage spécifiquement permis: commerce de détail de type dépanneur et dont la superficie n'excède pas 100 mètres carrés.
16. Zone H43a: Sur le lot 290-174 et sur le premier terrain adjacent à la zone H64 situé sur la rue Pierre-Mercure, la
hauteur maximum de tout bâtiment est de 2 étages et le nombre maximum de logement est de 4.
17. L'entreposage de type A est autorisé sur les lots 285-54 et 285-15.
18. Zone C48 : L'occupation mixte est autorisée. De plus, pour les bâtiments existants, l'usage résidentiel peut être
transformé en commerce tout en respectant les marges existantes et la largeur minimale d'une allée d'accès double est de
4,5 mètres.
19. Zone H56: Sur le lot 238-194 les opérations d'ensemble sont permises pour les habitations multifamiliales et pour
les maisons pour personnes retraitées autonomes (1543).
20. Zone H61: Sur le premier terrain riverain de la rivière L'Assomption et adjacent à la zone H60, la hauteur maximum de
tout bâtiment est de 2 étages.
21. Zone C62: L'usage habitation est autorisé au-dessus des commerces en occupation mixte seulement.
22. Rayon de protection de 152 mètres autour de la maison Lacombe.
23. L'entreposage de type D est limité à certains produits en vrac seulement: terre, pierre, sable et tout autre matériau
nécessaire à l'aménagement paysager.
24. Zone C72: L'occupation mixte est autorisée incluant l'usage 641.
25. Zone C72a: Pour tous les commerces, l'accès véhiculaire est prohibé sur la rue de l'Entente.
26. Les zones H84 et H86 sont soumises aux dispositions du chapitre 17, section II, article 182.
27. Zone C104 : L'occupation mixte est autorisée. L'usage habitation unifamiliale doit être situé au dessus des commerces
et services.
28. L'occupation mixte est autorisée. L'usage habitation doit être situé au-dessus des services.
29. Zone C88c : Malgré toute disposition à ce contraire, à l'intérieur d'une bande d'une profondeur de cinquante cinq mètres
(55 m.), calculée à partir de l'emprise de la rue D'Argenteuil, tout bâtiment principal ou complémentaire et tout
type d'entreposage extérieur sont prohibés.
30. Zone C88c : Malgré toute disposition à ce contraire, tout accès à la propriété doit être situé à une distance maximale
de soixante mètres (60 m.) à partir de l'emprise de la rue de la Visitation.
31. Sur la partie du lot 298 située en front de la rue Degrandpré, la construction est limitée à une habitation bifamiliale
d'un étage.
32. Les récipients de transports (conteneurs) sont autorisés comme outils pour la formation des pompiers.
AMENDEMENTS :
NO. RÈG. MODIFICATIONS NO. RÈG. MODIFICATIONS NO. RÈG. MODIFICATIONS
531-1990 732-1997 H29, C48 1003-2009 C32
533-1990 C73 734-1997
534-1990 C88 742-1997 C88, C15, S17
535-1990 H26a 745-1997 P71
554-1991 A96 755-1997 H65, H65a
559-1991 S3a 760-1998 C62
573-1991 773-1998
586-1992 H73a 787-1999
589-1992 C88b 794-1997
591-1992 C72 801-2000 S17, C48, C49
596-1992 S19 808-2000 C88b
597-1992 S17 819-2000 C88a, S16, S17a
598-1992 H73a, H73b 828-2001
599-1992 A42a, A43a 832-2001
606-1992 H93 835-2001
607-1992 839-2001 C62
613-1992 H61 843-2001
614-1992 C72 850-2002 C72, P80b, P86a, H73A, ...
621-1993 H61 851-2002
622-1993 C88a 870-2003 S19
639-1994 C81 882-2003 C15, H14
640-1994 C48 892-2003 S16, S17a
641-1994 C4 895-2004 S13, H97
642-1994 920-2005 H14, C81
649-1994 923-2005 H99
650-1994 930-2005 C102
654-1994 S16, S17 939-2006 H65a, H76
666-1994 949-2006 A90, A94, A95
668-1994 S17, S19, H64 955-2007 S3a
670-1994 A43a, A64 959-2007 H87, C88a, C88c, C88d
676-1994 H80 969-2007 C73, H73a, C88
678-1995 H3a 977-2008 C88
679-1995 H60, H61, H62 981-2008 C49, C72, C73, A79, C81, ...
692-1995 H60, H61, H62 986-2008 P83
695-1995 C62 987-2008 H84a
708-1996 S19 988-2008 S3a
717-1996 C73 989-2008 H28a
718-1996 S80 1000-2009 H62a
file:///C|/Documents%20and%20Settings/LEMMI/Bureau/grille%20complète.htm [2010-02-08 16:23:25]